



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU HAUT DE L'ARC**
Service Sports, Loisirs et Nature

Contacts
Téléphone : 04 42 29 40 30
Email : sports.loisirs@sihva.com
Site internet : www.sihva.com

Dossier reçu le :

CADRE RÉSERVÉ AU SECRÉTARIAT													
Pièces administratives													
N° carte piscine	Certificat médical ou QS Sport			Assurance Escalade Falaise		Justificatif de domicile		Confirmation mail		Fichette planning		Logiciel Abelium	
Paiement													
Paiement comptant (année)		Paiement par prélèvement			Pass loisirs Trets			Participation mairie		Carte collégien		CE	
Oui	Moyen de paiement	Mandat	RIB	Echéancier	Fact cantine	Justif dom	Certif scolarité	Commune	Docs ok	Oui	Docs ok	Oui	Docs ok

Réinscription sur le même groupe
 Réinscription changement de groupe
 Nouvelle inscription

FICHE D'INSCRIPTION ANNUELLE ENFANT 2024/2025

NOM et Prénom de l'enfant : _____ Sexe : Masculin Féminin

Né(e) le : _____ Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

NOM et Prénom du représentant légal n°1 : _____ Qualité : _____

Tél. Portable : _____ Tél. Travail : _____ Tél. Autre : _____

Mails (Obligatoire - pensez à nous ajouter dans vos contacts) : _____

NOM et Prénom du représentant légal n°2 : _____ Qualité : _____

Tél. Portable : _____ Tél. Travail : _____ Tél. Autre : _____

Mails (Obligatoire - pensez à nous ajouter dans vos contacts) : _____

Allergies : _____ Informations particulières : _____

ACTIVITÉ	JOUR	HORAIRE	NIVEAU	PRIX
Total activités			 €

Transport A/R Club Escalade : Rousset Trets Transport A/R Club MS Nature : Pas de transport Trets

Majoration des tarifs pour les inscrits résidant hors communes du Syndicat Intercommunal de 50% : Non concerné Oui

Communes adhérentes : Beaurecueil, Châteauneuf/Rouge, Fuveau, Peynier, Pourcieux, Pourrières, Puylobier, Rousset, St Antonin/Bayon, Trets

Participations :

Participation Mairie :

Participation Comité d'Entreprise :

Participation Autre :

Montant total à régler

Mode de Règlement comptant (à l'année) Chèque (REGIE SPORTS LOISIRS SYNDICAT HAUT DE L'ARC) Autre (Précisez) :

Espèces Carte bancaire (sur place) Chèques Vacances Coupons Sports

Mode de Règlement (en 3 fois) Prélèvement automatique UNIQUEMENT Dans le cas d'un paiement en 3 fois par prélèvement automatique, merci de nous fournir IMPERATIVEMENT les pièces suivantes avec la fiche d'inscription : **RIB + Mandat de prélèvement** **Dates des prélèvements :**
19/11/2024
19/02/2025
19/05/2025

Je soussigné(e) : Mr ou Mme En qualité de : Autre (Précisez) :

J'autorise mon enfant à participer aux activités du club pour lesquelles il est inscrit.

Je déclare avoir pris connaissance et posséder un exemplaire des **conditions générales** et les accepte pleinement notamment concernant les conditions d'annulation.

Dans le cas d'un paiement en 3 fois, mon enfant s'engage pour l'année.

DATE : _____ SIGNATURE (obligatoire) : _____
(ou nom/Prénom)

Les habitants des communes du Syndicat Intercommunal doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour une première inscription ou en cas de changement d'adresse.

CONDITIONS GÉNÉRALES ANNUELLES ENFANTS



Syndicat Intercommunal du Haut de l' Arc
Service Sports, Loisirs & Nature
6, rue des Minimés - 13530 TRETTS

INSCRIPTION

- Toute fiche d'inscription non datée et non signée ne sera pas acceptée.
- Aucune inscription ne sera prise en compte en cas de dossier incomplet.
- Toute personne ne pourra commencer son activité qu'après inscription et règlement au secrétariat.

AUTORISATION PARENTALE / RESPONSABILITÉ

- Le représentant légal autorise son enfant à participer aux activités citées au verso et précise qu'il ne fait l'objet d'aucune contre-indication médicale relative à la pratique d'activités sportives et qu'il est à jour des vaccinations réglementaires.
- Il accepte l'utilisation publicitaire par le Syndicat des photos et vidéos prises durant les activités et renonce au droit à l'image sur l'ensemble des supports de communication (programme vacances, Internet...) Les personnes s'y opposant peuvent le signaler au bureau par écrit.
- Il accepte le fonctionnement des activités (transports par les véhicules du Syndicat, pédagogie...).
- Le SIHA ne pourrait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol de matériel et d'effets personnels.

RENGVOI

- Si l'équipe d'encadrement se voit dans l'obligation de renvoyer un enfant pour raison grave, aucun remboursement de l'activité ne sera possible.

ACCIDENT

- Pour tout accident survenu lors de l'activité organisée par le SIHA, la personne autorise l'éducateur en charge du groupe à prendre toutes les mesures d'urgence qui lui paraissent nécessaires.
- Le SIHA n'est assuré qu'en responsabilité civile et agit en complément, déduction faite des prises en charge de la Sécurité Sociale (organisme obligatoire) et des mutuelles, uniquement dans le cas où notre responsabilité civile serait engagée.
- Nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance *individuelle accident*.
(Attention, vérifier que l'activité escalade soit bien incluse dans votre contrat d'assurance).
- L'enfant est pris en charge uniquement pendant les heures d'activités.
- La responsabilité du SIHA ne saurait être mise en cause pour tout incident survenu en dehors de ces horaires et sur le trajet du domicile.

ANNULATION & MODIFICATION

- Le Service se réserve le droit d'annuler les activités en cas d'insuffisance d'inscrits ou d'événements indépendants de sa volonté. En cas d'annulation de la part du Service, les sommes versées seront intégralement remboursées mais aucune indemnité ne sera due par le Syndicat Intercommunal.
- **Pour toutes les activités, les séances annulées pour cause d'intempéries ou indépendantes de notre volonté ne seront ni remplacées, ni remboursées.**
- Toute activité commencée est due dans sa totalité.

NB : Un certificat médical ne donne pas droit à un remboursement.

NOM :

Prénom :

Date :

SIGNATURE

